



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Pôle emploi

Question écrite n° 67122

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la gestion du personnel de Pôle emploi. En effet, 1 250 salariés sont actuellement sous contrat à durée déterminée (CDD) alors que Pôle emploi recrute en contrat à durée indéterminée (CDI) de nouveaux agents sur les mêmes postes, avec les mêmes fonctions, créant ainsi de l'incompréhension parmi le personnel déjà sensibilisé par la mise en place de la fusion ANPE-ASSEDIC. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend mettre fin à cette discrimination, si les personnels en CDD verront leur emploi pérennisé et dans quel délai.

Texte de la réponse

La situation des personnels en contrat à durée déterminée (CDD) transférés à Pôle emploi à la date de sa création a fait l'objet d'un accord signé le 12 janvier 2009 avec les organisations syndicales afin de définir les modalités de gestion et d'intégration de ces personnels. Progressivement, les personnels ayant un CDD de droit public se sont vus proposer un recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date d'expiration de leur CDD, s'ils justifiaient à cette date de douze mois au moins d'ancienneté dans les trois dernières années. Il restait, fin octobre 2009, 1 250 agents en CDD, remplissant la condition d'ancienneté précitée, dont le contrat venait à expiration en novembre ou décembre 2009, voire en 2010. Le directeur général de Pôle emploi a annoncé, lors d'une rencontre avec les organisations syndicales le 23 octobre 2009, sa décision, à effet au 1er novembre 2009, de transformer en CDI les contrats de ces 1 250 agents alors en CDD et ce avant l'échéance de leur contrat. À ce jour, une proposition de recrutement en CDI a été faite à l'ensemble des agents en CDD concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67122

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2009, page 12168

Réponse publiée le : 9 mars 2010, page 2718